

CENTRE SCOLAIRE SAINT LOUIS SAINT BRUNO

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

16 rue des Chartreux 69283 LYON Cedex 1

Tel.04.72.98.23.30 / Fax. 04.84.88.12.22

Email : lycee@slsb.fr - Web : www.slsb.fr



Les tarifs applicables au centre scolaire Saint Louis – Saint Bruno

2022 - 2023

I – L'école primaire : élémentaire - maternelle

II – Les lycées : général et technologique – professionnel

III – Enseignement supérieur : BTS

I – L'école primaire : élémentaire - maternelle

1. Contribution des familles :

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement. L'enseignement de la langue vivante obligatoire en cycle III (CM1-CM2) est inclus dans la contribution des familles.

La contribution des familles est fixée en fonction des revenus (groupes A et F)

Pour le groupe A la famille doit fournir le dernier avis d'imposition.

En l'absence de ce document, la contribution correspondant au groupe F sera appliquée.

Revenus brut global / par le nombre de parts = votre groupe	De 0 € à 7.950 €	À partir de 7.951 €
Groupes	A	F
Contribution annuelle des familles	746 €	1.000 €

2. Restauration :

La pause déjeuner, qui commence à 11 h 45 (11 h 30 pour les maternelles) et se termine à 13 h 30, comprend le repas et le temps de garderie ou de surveillance jusqu'à la reprise des cours.

Le recours au service de restauration est conditionné par le respect du règlement intérieur du temps de midi disponible auprès du secrétariat.

La demi-pension s'étend du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 :

- Forfait demi-pension régulière **4 jours** par semaine : 920 € par an
 - Forfait demi-pension régulière **2 jours** fixes par semaine : 460 € par an
 - Repas occasionnels : 68,50 € les 10 tickets (pas de vente à l'unité).
- } soit 6,65 € le repas

Un changement de régime est autorisé sur demande écrite. Il entre en application le 1^{er} jour du retour des vacances de Noël.

En cas d'absence supérieure à 5 jours consécutifs, jours fériés exclus et justifiée par un certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la restauration peuvent être remboursées.

Si vous habitez Lyon, vous pouvez faire la demande d'une **aide de la mairie** de votre arrondissement.

3. Étude Garderie : 16 h 30 à 18 h 00 horaires de rigueur : fermeture des portes de l'école à 18 h.

Pour les familles qui le souhaitent, un temps de garderie ou d'étude est assuré 4 fois par semaine :

- Forfait étude-garderie régulière 4 jours par semaine : 560 € par an
- Étude-garderie occasionnelle : 50 € les 10 tickets (pas de vente à l'unité).

En cas de retard répétés, ceux-ci seront facturés à la famille sur la base de 5 € par quart d'heure

4. Modalités de paiement :

Quel que soit votre moyen de paiement, chaque inscription ou réinscription est soumise au versement d'un acompte de **150 €** pour la scolarité. Cet acompte est déduit de la facture annuelle mais n'est pas remboursable en cas de désistement. Tout mois commencé reste dû.

Le paiement du solde de la contribution s'effectue : **mensuellement par prélèvement bancaire automatique** le 5 de chaque mois, d'octobre à mai.

OU

en 3 fois, par carte bancaire ou chèque, suivant un appel à contribution émis en septembre.

12 € de frais de gestion annuels vous seront imputés pour ces modes de règlement.

Les échéances de règlement sont fixées au 30/09/22, 30/01/23 et 30/04/23.

5. Assurance :

L'établissement adhère à un contrat de groupe responsabilité civile et individuelle accident qui couvre votre enfant y compris en dehors du temps scolaire.

6. L'A.P.E.L :

C'est une Association de parents d'élèves bénévoles. Son adhésion est facultative.

En cochant votre souhait d'adhérer à l'APEL sur le dossier d'inscription dématérialisé, vous vous engagez à régler la somme annuelle de 25 € pour le premier enfant scolarisé au centre scolaire St Louis – St Bruno puis 9,50 € par enfant supplémentaire. Cette somme est reversée en totalité à l'association APEL SLSB.

II – Les lycées : général et technologique – professionnel

Les frais pour les familles se composent :

- d'une contribution des familles
- de frais de restauration selon le régime choisi
- d'un forfait de résidence **pour les élèves internes**.

1. Contribution des familles :

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

Pour le lycée professionnel, la contribution annuelle est forfaitaire, aucun justificatif n'est à fournir.

Pour le lycée général et technologique, la contribution des familles est fixée en fonction des revenus annuels. Pour déterminer votre groupe, vous devez diviser les revenus annuels du foyer (ligne « revenus brut global » de votre dernier avis d'imposition) par le nombre de parts.

CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES	LYCÉE PROFESSIONNEL Forfait	LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ⁽¹⁾	
		Revenu brut global du foyer divisé par le nombre de parts = votre groupe	
		De 0 € à 7.950 € -> Groupe A ⁽¹⁾	À partir de 7.951 € -> Groupe F
	920 €	1.000 €	1.260 €

⁽¹⁾ **Au lycée général et technologique**, si groupe A : joindre obligatoirement le dernier avis d'imposition du foyer. En l'absence de ce document, la contribution correspondant au groupe « F » sera appliquée.

2. Forfait sport :

Forfait obligatoire pour tous les élèves permettant l'achat et l'entretien du matériel d'éducation physique et sportive. Cette contribution annuelle est de 20 € par élève. Elle est dégressive en fonction du nombre de frères et sœurs inscrits au lycée : soit 20 € le 1er enfant inscrit et 10 € pour les suivants. Elle vous sera facturée par l'OGEC St Louis St Bruno au même titre que la contribution scolaire pour être reversée en totalité à l'association sportive.

3. Restauration du midi : accessible dès le premier jour de la rentrée de septembre.

Les frais se composent des matières premières, du personnel et de l'amortissement du matériel (chaises, tables, fours, laveuse, bain-marie...).

Un repas se compose d'une entrée, d'une viande ou d'un poisson, de féculents et/ou de légumes, d'un laitage et d'un fruit.

LYCÉE PROFESSIONNEL ⁽²⁾ (6,65 € le repas)	LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ⁽³⁾				INTERNAT Forfait demi-pension annuel
	EXTERNE (6,85 € le repas)	DEMI-PENSIONNAIRE : tarifs annuels (soit 6,65 € le repas)			
		Demi-pension 2 jours	Demi-pension 3 jours	Demi-pension 4 jours	
66,50 € les 10 repas	68,50 € les 10 repas	440 €	625 €	850 €	1.065 €

⁽²⁾ **Au lycée professionnel**, les élèves ont d'office le statut d'externe en raison de la fréquence de leurs stages. Possibilité d'acheter des repas en bénéficiant du même tarif qu'un élève demi-pensionnaire.

⁽³⁾ **Au lycée général et technologique**, le choix du régime (externe ou demi-pensionnaire) se fait à la rentrée de septembre. Un changement de régime est autorisé sur demande écrite avant les vacances de Noël. Il entre en application le 1^{er} jour du retour des vacances de Noël, février, Pâques.

L'élève externe peut déjeuner au self à condition d'avoir approvisionné au préalable son « porte-monnaie » sur Ecole Directe (achat des repas, visualisation du solde, des repas consommés, etc).

Les repas non consommés (solde créditeur) ne sont pas remboursables.

Pour les élèves demi-pensionnaires ou internes : ne pas alimenter le porte-monnaie restauration, la famille sera facturée au même titre que la contribution des familles selon le mode de règlement choisi.

4. Frais de résidence (internat) :

Le **forfait annuel** s'élève à **3.985 euros** et comprend :

- les frais de **restauration du soir et du matin**
- les frais **d'hébergement et d'encadrement**.

En cas de **départ anticipé** de l'internat, une **pénalité structurelle** de 380 € est due par la famille.

5. Modalités de paiement :

Quel que soit votre moyen de paiement, chaque inscription ou réinscription est soumise au versement d'un acompte de :

- **150 €** pour la scolarité
- **515 €** pour l'hébergement, soit **665 € pour un élève interne**.

Ces acomptes sont déduits de la facture annuelle mais ne sont pas remboursables en cas de désistement.
Tout mois commencé reste dû.

Le paiement du solde de la contribution s'effectue :

mensuellement par prélèvement bancaire automatique le 5 de chaque mois, d'octobre à mai.

OU

en 3 fois, par carte bancaire ou chèque, suivant un appel à contribution émis en septembre. (modalité réservée aux élèves demi-pensionnaires et externes).

12 € de frais de gestion annuels vous seront imputés pour ces modes de règlement.

Les échéances de règlement sont fixées au 30/09/22, 30/01/23 et 30/04/23.

6. Assurance :

L'établissement adhère à un contrat de groupe responsabilité civile et individuelle accident qui couvre votre enfant y compris en dehors du temps scolaire.

7. L'A.P.E.L :

C'est une Association de parents d'élèves bénévoles. Son adhésion est facultative.

En cochant votre souhait d'adhérer à l'APEL sur le dossier d'inscription dématérialisé, vous vous engagez à régler la somme annuelle de 25 € pour le premier enfant scolarisé au centre scolaire St Louis – St Bruno puis 9,50 € par enfant supplémentaire. Cette somme est reversée en totalité à l'association APEL SLSB.

III – Enseignement supérieur : BTS

1. Contribution des familles :

La contribution financière versée par les familles des étudiants des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES	BTS Forfait
	2.075 €

2. Assurance :

L'établissement adhère à un contrat de groupe responsabilité civile et individuelle accident qui couvre l'étudiant y compris en dehors du temps scolaire.

3. Modalités de paiement :

Quel que soit votre moyen de paiement, chaque inscription ou réinscription est soumise au versement d'un acompte de 500 € pour la scolarité. Cet acompte est déduit de la facture annuelle mais n'est pas remboursable en cas de désistement. Tout trimestre commencé reste dû.

Le paiement du solde de la contribution s'effectue :

mensuellement par prélèvement bancaire automatique le 5 de chaque mois, d'octobre à janvier.

OU

en 2 fois, par carte bancaire ou chèque, suivant un appel à contribution émis en septembre.

12 € de frais de gestion annuels vous seront imputés pour ces modes de règlement.

Les échéances de règlement sont fixées au 30/09/22 et 30/01/23.

4. Hébergement :

Le Campus Sup Alta dispose d'un internat au 38 rue Pierre Dupont, Lyon 1^{er}.

Des places, en chambres simples ou doubles, sont réservées aux étudiants de notre ensemble scolaire.

Pour tout renseignement, contacter Mme Hennequin : s.hennequin@supalta.com

5. Équipement indispensable à la charge de l'étudiant :

L'étudiant devra être en possession d'un ordinateur portable (une configuration préconisée détaillée lui sera envoyée mi-juillet).